

DECISION

concernant l'infructuosité du lot n° 1 : Bois
de construction, panneaux bois et
contreplaqués du marché n° 2025-F073
pour la fourniture de matériaux de
construction en 2 lots

N° 26735

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet *la fourniture de matériaux de construction en 2 lots* a été lancée, par voie de publicité, le 27/03/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 28/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que les deux offres reçues pour le *lot 1 : Bois de construction, panneaux bois et contreplaqués*, n'ont pu être analysées ; l'offre 1 ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en raison de la modification des dimensions de certains articles du BPU ; l'offre 2 était incomplète en raison de certaines lignes du BPU non remplies ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de juger ces 2 offres irrégulières au sens de l'article L.2152-2.

DECIDE

Le marché n°2025-F0730101-00, relatif au « *Lot 1 : Bois de construction, panneaux bois et contreplaqués* », est déclaré infructueux au motif qu'il n'a été présenté que des offres irrégulières.

Fait à Limoges,